

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance virtuelle et la diffusion de celle-ci en direct via les réseaux sociaux à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, ~~Mme J. CASPARD-LEFEBVRE~~ et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Tutelle du C.P.A.S. - Budget 2022 - Approbation - Avis
2. Finances - Zone de secours W.A.L. - Modification budgétaire 2021/2 - Décision
3. Finances - Zone de secours W.A.L. - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2022 - Décision
4. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2021/1 - Décision
5. Finances - Exercice 2021 - Octroi des subventions - Décision
6. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision
7. Finances - COVID 19 - Mesure de soutien - Octroi des subventions aux clubs sportifs - Modification - Décision
8. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 septembre 2021 - Lecture
9. Administration générale - Mise en place du système relatif au Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) - Désignation du Délégué à la Protection des Données (D.P.D) - Marché conjoint entre le C.P.A.S et la Commune de Stoumont - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation - Décision
10. Patrimoine forestier - Vente de bois de chauffage des cantonnements d'Aywaille et de Spa - Exercice 2022 - Approbation des clauses particulières - Ratification - Décision
11. Transition - Appel POLLEC 2020 - Proposition d'accompagnement par la Province de Liège - Renouvellement - Décision
12. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
20. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre

du jour - Approbation - Décision
21. Intercommunales - SPI - Assemblées générales ordinaire et
extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour -
Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 octobre 2021 est approuvé.

Monsieur l'Echevin Tanguy WERA rejoint la séance virtuelle publique à 19h44.

Madame la Conseillère Julie COX rejoint la séance virtuelle publique à 19h45.

Séance Publique

1. Tutelle du C.P.A.S. - Budget 2022 - Approbation - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 106 et 112 bis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L 1321-1;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2022 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Albert ANDRE, sur le budget de l'exercice 2022 du C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du C.P.A.S. ne présente aucun problème de légalité;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2022 du C.P.A.S. établi comme suit :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE ORDINAIRE

		2020	2021		Total	2022
			Après la dernière M.B	Adaptation		
Compte 2020						
Droits constatés nets	1	1.154.588,17 €				
Engagements à déduire	2	1.069.816,02 €				
Résultat budgétaire au compte 2020 (1-2)	3	84.772,15 €				
Budget 2021						
Prévision de recettes	4		1.356.109,01 €	10,00 €	1.356.195,01 €	
Prévision de dépenses	5		1.286.447,57 €	10,00 €	1.286.447,57 €	
Résultat présumé au 31/12/2021 (4-5)	6		69.747,44 €		69.747,44 €	

					€
Budget 2022					
Prévision de recettes	7				1.195.465,18 €
Prévision de dépenses	8				1.195.465,18 €
Résultat présumé au 31/12/2022 (7-8)	9				0,00 €

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2020	2021		2022
			Après la dernière M.B	Adaptation s	Total
Compte 2020					
Droits constatés nets	1	52.530,48 €			
Engagements à déduire	2	55.190,00 €			
Résultat budgétaire au compte 2020 (1-2)	3	-2.659,52 €			
Budget 2021					
Prévision de recettes	4		19.772,50 €	0,00 €	19.772,50 €
Prévision de dépenses	5		19.772,50 €	0,00 €	19.772,50 €
Résultat présumé au 31/12/2021 (4-5)	6		0,00 €		0,00 €
Budget 2022					
Prévision de recettes	7				40.000,00 €
Prévision de dépenses	8				40.000,00 €
Résultat présumé au 31/12/2022 (7-8)	9				0,00 €

Article 2

De valider la dotation communale de 512.568,96 € et d'inscrire la somme correspondante au budget 2022.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Finances - Zone de secours W.A.L. - Modification budgétaire 2021/2 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales;

Attendu que la modification budgétaire 2021/2 de la Zone de secours 5, adoptée par le Conseil de Zone le 22 octobre 2021, prévoit une dotation inchangée pour la Commune de Stoumont ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 18 novembre 2021 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2021/2 de la zone de secours

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

3. Finances - Zone de secours W.A.L. - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2022 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales;

Attendu que la délibération concernant les dotations communales en faveur de la Zone de secours 5, adoptées par le Conseil de Zone le 22 octobre 2021, prévoit une dotation pour la Commune de Stoumont d'un import de 129.675,16 € ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. C. COLLIGNON, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 16 novembre 2021 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré;

Procédant au vote ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver la clé de répartition de la dotation des communes à la zone de secours proportionnelle à la population résidentielle, soit, pour Stoumont, 4,31 %.

Article 2

De valider qu'une somme de 129.675,16 euros soit inscrite au budget communal 2022 à l'article 351/43501.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

**4. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2021/1 -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L1321-1,18° ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage de la zone de police ;

Vu la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2021 transmise par la zone de police;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2021/1 de la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Exercice 2021 - Octroi des subventions - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2020 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer un amendement pour retirer de ce point 3 dossiers de subsides qui nécessitaient autre chose qu'une déclaration sur l'honneur, documents qui ont été validés par le Collège mais ne figurent pas au dossier, à savoir le Centre Culturel Jalhay / Spa / Stoumont et , le Syndicat d'Initiative de La Gleize et le Fagotin et de les remettre à une prochaine séance avec l'ensemble des pièces.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote cet amendement,

Procédant au vote,

Avec 4 voix pour, 8 voix contre Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP et Monsieur le Bourgmestre Didier DILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas adopter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller José DUPONT

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote le point initial,

Procédant au vote,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

DECIDEArticle 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises ci-dessous :

DENOMINATION	DATE	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Centre culturel de Spa	déc 2021	frais de fonctionnement	10.774,26 €	51101/33202	comptes et budget
S.I. La Gleize	déc 2021	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	fiche de frais de fonctionnement
Serv Remplac agricole	déc 2021	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	déclaration sur l'honneur
ARELR	déc 2021	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	déclaration sur l'honneur
AREDB	déc 2021	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	déclaration sur l'honneur
Société de pêche Neuf	déc 2021	frais de fonctionnement	150,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur
Centre culturel La Gleize	déc 2021	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	déc 2021	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur
Fagotin	déc 2021	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	fiche de frais de fonctionnement
Val de Lienne	déc 2021	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	déclaration sur l'honneur
FNAPG	déc 2021	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur
Etoile Stoumontoise	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur
Loisirs Jeunesse et	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur
Cercle St-Paul	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur
La Vallonia	déc 2021	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur
Magneus	déc 2021	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur
Tennis club de la Gleize	déc 2021	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur
Marcheurs de Chevron	déc 2021	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur
Palette des campagnes	déc 2021	frais de fonctionnement	600,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2020 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
FC Chevron	Décembre	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes de la saison

	2021				
--	------	--	--	--	--

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Finances - COVID 19 - Mesure de soutien - Octroi des subventions aux clubs sportifs - Modification - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Sports, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant le courrier du 22 avril 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et du Ministre des Infrastructures sportives relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux dans le cadre d'une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits seront prévus au service ordinaire de l'exercice 2021;

Considérant le courrier du SPW du 18 octobre 2021 et le courriel du 27 octobre 2021 nous informant du montant octroyé en fonction du nombre d'affiliés repris au listing des clubs;

Considérant que le subside a, pour certains clubs, été revu à la baisse;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De retirer la délibération du conseil communal du 22 juin 2021 décidant d'octroyer les subventions suivantes :

nom du club	date libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
FC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	5.80 0 €	76421/3 3202	attestation et liste des affiliations
TC La Gleize	juin 2021	mesure de soutien	3.52 0 €	76422/33 202	attestation et liste des affiliations

TC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	4.200 €	76423/33 202	attestation et liste des affiliations
Val de Lienne	juin 2021	mesure de soutien	2.240 €	76424/33 202	attestation et liste des affiliations

Article 2

D'octroyer les subventions suivantes :

nom du club	date libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
FC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	5.80 0 €	76421/3 3202	attestation et liste des affiliations
TC La Gleize	juin 2021	mesure de soutien	3.52 0 €	76422/33 202	attestation et liste des affiliations
TC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	3.920 €	76423/33 202	attestation et liste des affiliations
Val de Lienne	juin 2021	mesure de soutien	1.680 €	76424/33 202	attestation et liste des affiliations

Article 3

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

Article 4

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 5

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 6

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30 septembre 2021 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2021) dressé par Monsieur Debroux, Commissaire d'Arrondissement.

9. Administration générale - Mise en place du système relatif au Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) - Désignation du Délégué à la Protection des Données (D.P.D) - Marché conjoint entre le C.P.A.S et la Commune de Stoumont - Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42 §1er, 1°, a), 48 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'obligation pour les services publics de mettre en place un système relatif au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D) et de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D) ;

Vu le cahier des charges "2021-RGPD" dressé pour ce marché de services, d'une durée de 48 mois, conjoint avec le C.P.A.S et dont ce dernier exécutera la procédure, dont le montant estimé est de 33.000 euros hors T.V.A et pour lequel il est proposé de passer par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le dossier approuvant le cahier spécial des charges, l'estimation du marché et où le C.P.A.S prend en charge le lancement et l'attribution du présent marché sera présenté au Conseil de l'Action sociale en date du 29 novembre 2021

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2022, article 104/122-01 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier et date du 19 novembre 2021 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De mettre en place un système relatif au Règlement Général de Protection des Données et de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Article 2

D'approuver le principe du marché conjoint avec le C.P.A.S, d'approuver le cahier spécial des charges, l'estimation du marché d'un montant de 33.000 euros hors T.V.A et de faire le choix de la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De déléguer au C.P.A.S le soin de lancer et attribuer ce marché.

Article 4

Ce marché sera financé par la dépense inscrite à l'article 104/122-01 du budget de l'exercice ordinaire 2022.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S pour notification

10. Patrimoine forestier - Vente de bois de chauffage des cantonnements d'Aywaille et de Spa - Exercice 2022 - Approbation des clauses particulières - Ratification - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du patrimoine forestier, qui procède à la présentation.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 79 du code forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier - articles 26 à 29 ;

Vu la délibération du collège communal du 05 novembre 2021 relative à la vente de bois de chauffage du 05 novembre 2021 des cantonnements de Spa et d'Aywaille ;

Vu les clauses particulières du cahier général des charges ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De ratifier la délibération du collège communal du 05 novembre 2021 approuvant les clauses particulières du cahier des charges de la vente de bois de chauffage du 05 novembre 2021 des cantonnements de Spa et d'Aywaille.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service du patrimoine forestier pour suite voulue ;
- au DNF, cantonnements de Spa et d'Aywaille, pour notification

11. Transition - Appel POLLEC 2020 - Proposition d'accompagnement par la Province de Liège - Renouveau - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept "économie bas carbone"

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires,

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires,

Attendu que la Commune de Stoumont est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 03 juillet 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC,

Considérant que la Commune de Stoumont a signé la Convention des Maires le 27 octobre 2016,

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un Plan

d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes,

Vu le courrier du Collège provincial date du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège,

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale,

Vu la délibération du 13 novembre 2020 par laquelle le Collège communal adhère à la proposition d'accompagnement proposé par la Province de Liège dans le cadre de POLLEC 2020 ;

Considérant que cette adhésion doit être renouvelée ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

DECIDE

Article 1

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse suivante developpementdurable@provincedeliege.be

12. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 09 novembre 2021 par ORES pour participer à l'assemblée générale du 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ORES à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2021 de ORES Assets :

A l'unanimité d'approuver :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale,

A l'unanimité d'approuver :

2. Plan stratégique - Evaluation annuelle,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ORES Assests pour disposition.

13. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 27 octobre 2021 par IMIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de IMIO à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 de IMIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Présentation des nouveaux produits et services,

A l'unanimité d'approuver :

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022,

A l'unanimité d'approuver :

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IMIO pour disposition.

14. Intercommunales - CILE - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 10 novembre 2021 par la CILE pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la CILE à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de la CILE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Première évaluation - Approbation,

A l'unanimité d'approuver :

2. Ajustement budgétaire 2022 - Approbation,

A l'unanimité d'approuver :

3. Cooptation d'un administrateur - Ratification,

A l'unanimité d'approuver :

4. Lecture du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la CILE pour disposition.

15. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 02 novembre 2021 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire stratégique du 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de NEOMANSIO à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 de NEOMANSIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement,

A l'unanimité d'approuver :

2. Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : examen et approbation,

A l'unanimité d'approuver :

3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : examen et approbation,

A l'unanimité d'approuver :

4. Nomination d'un réviseur et fixation de sa rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. Lecture et approbation du procès-verbal,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

16. Intercommunales - Centre d'Accueil "les Heures Claires" - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 04 novembre 2021 par le C.A.H.C pour participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du C.A.H.C à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2021 du C.A.H.C :

A l'unanimité d'approuver :

1. La désignation des scrutateurs,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le budget 2022,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.A.H.C pour disposition.

17. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 novembre 2021 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 modifiée par celle du 18 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal désigne ses représentants au sein de FINIMO à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2021 de FINIMO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO pour disposition.

18. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 10 novembre 2021 par IDELUX Environnement pour participer à l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'IDELUX Environnement à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Environnement :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation,

A l'unanimité d'approuver :

3. Divers,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement pour disposition.

19. Intercommunales - A.I.D.E - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 15 novembre 2021 par l'A.I.D.E pour participer à l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de l'A.I.D.E à savoir :

- Monsieur Tanguy WERA (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 de l'A.I.D.E :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'évaluation du plan stratégique 2020 - 2023,

A l'unanimité d'approuver :

3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.I.D.E pour disposition.

20. Intercommunales - ECETIA Intercommunale - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 09 novembre 2021 par ECETIA Intercommunale pour participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ECETIA Intercommunale à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD,

A l'unanimité d'approuver :

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 bis, alinéa 2 du CDLD,

A l'unanimité d'approuver :

3. Lecture et approbation du PV en séance,

Article 2

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 de ECETIA Intercommunale :

A l'unanimité d'approuver :

1. Modification des statuts d'ECETIA Intercommunale scrl - Approbation des modifications et insertions suivantes : Article 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61,

A l'unanimité d'approuver :

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves,

A l'unanimité d'approuver :

3. Lecture et approbation du PV en séance,

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale pour disposition.

21. Intercommunales - SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 18 novembre 2021 par la SPI pour participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la SPI à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI :

A l'unanimité d'approuver :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21

A l'unanimité d'approuver :

2. Démission et nomination d'administrateurs,

Article 2

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société,

A l'unanimité d'approuver :

2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations,

A l'unanimité d'approuver :

3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles,

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la SPI pour disposition.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h39 et prononce le huis clos. La diffusion en direct de la séance est terminée.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET